

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Tombé

N° CS183

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« physique »,

insérer les mots :

« , à repérer les habitudes de vie susceptibles de porter atteinte à sa santé ou à son développement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter la démarche de prévention prévue à l'article 30 en intégrant, dans l'entretien individuel annuel proposé pour chaque enfant, le repérage des habitudes de vie susceptibles d'altérer sa santé physique ou mentale ou son développement.

La protection de la santé des enfants suppose en effet d'agir le plus en amont possible. Certaines habitudes du quotidien, notamment une exposition précoce ou excessive aux écrans numériques, une alimentation déséquilibrée ou une sédentarité excessive, peuvent avoir des conséquences durables sur leur santé et leur développement.

Sans modifier la nature de l'entretien créé par le présent article ni créer de nouveau dispositif, cet amendement permet ainsi d'élargir son approche à la prévention des comportements à risque et de mieux prendre en compte le capital santé de l'enfant dans sa globalité.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de prévention et de responsabilisation, afin de donner aux enfants et aux familles les repères nécessaires à l'adoption d'habitudes de vie favorables à leur santé.